



# DEMANDE D'AUTORISATION POUR FORAGE AVEC OU SANS PRÉLÈVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES

Formulaire téléchargeable sous <https://www.vs.ch/web/sen/autorisation-forages>

(champs à remplir par le requérant ou le représentant)

A. REQUÉRANT <sup>1</sup>		
Nom / Prénom	Adresse	Tél. / E-mail
/		/
<b>Représenté par</b> Nom / Prénom	Adresse	Tél. / E-mail
/		/

B. LOCALISATION DU PROJET DE FORAGE <sup>2</sup>		
<b>Commune</b>	N° parcelles / plan	<b>Affectation de la zone</b>
	/	<input type="checkbox"/> zone à bâtir <input type="checkbox"/> autre :
<b>Propriétaire(s) du terrain</b> (si intérêt de tiers touché) Nom / Prénom	Adresse	Tél. / E-mail
/		/
/		/
/		/

C. FONCTION DU FORAGE <sup>3</sup>			
Investigation	Construction / Exploitation		
À adresser directement au SEN	<input type="checkbox"/> <b>Sans prélèvement</b> (préciser)	<input type="checkbox"/> <b>Avec prélèvement</b> * (préciser)	
<input type="checkbox"/> étude hydrogéologique	<input type="checkbox"/> sonde géothermique (SGV) *	<input type="checkbox"/> PAC eau-eau *	<input type="checkbox"/> rabattement
<input type="checkbox"/> investigation géotechnique	<input type="checkbox"/> travaux de fondation, soutènement	<input type="checkbox"/> eau potable	<input type="checkbox"/> autre :
<input type="checkbox"/> investigation OSites	<input type="checkbox"/> puits d'infiltration	<input type="checkbox"/> irrigation	
<input type="checkbox"/> autre :	<input type="checkbox"/> autre :	<input type="checkbox"/> industriel	

D. DONNÉES TECHNIQUES <sup>4</sup>				
Nombre de forages	Profondeur de forage [m]	* Débit d'exploitation [l/min]	Coordonnées	+ PAC (SGV / PAC eau-eau)
			/ /	<input type="checkbox"/> <b>Production de chaleur</b>
			/ /	puissance calorifique [kW]
			/ /	<input type="checkbox"/> <b>Production de froid</b>
			/ /	puissance frigorifique [kW]

<b>Système de forage</b>	<input type="checkbox"/> destructif - méthode :	<b>Diamètre de forage</b> début / fin [mm] /		
	<input type="checkbox"/> carottage - méthode :	<b>Test in situ</b> (SIA 118/267, SIA 267 et normes SIA et VSS en vigueur)		
	<input type="checkbox"/> autre :	<input type="checkbox"/> essai de pompage	<input type="checkbox"/> TRT	<input type="checkbox"/> CPT <input type="checkbox"/> autre :
<b>Équipement de forage</b>				
<input type="checkbox"/> piézomètre	<input type="checkbox"/> inclinomètre	<input type="checkbox"/> sonde multi-paramètres	<input type="checkbox"/> autre :	

E. VALIDATION <sup>5</sup>		
		Date prévue d'exécution:
Lieu et date	Signature du requérant	<b>Relevé géologique de forage</b> (SN VSS 507 608 et SN VSS 640 034)
		<input type="checkbox"/> prévu * <input type="checkbox"/> pas connu
Lieu et date	Signature du/des propriétaire(s) du terrain	* <b>Signature du géologue</b>

## NOTES / EXPLICATIONS

<sup>1</sup> La réalisation de forages peut représenter un risque de dommages environnementaux et d'atteintes portées au bien des tiers. Le requérant s'engage à garantir une planification rigoureuse de ce type de travaux et à mandater une entreprise de forage accréditée appliquant les standards techniques en la matière. Pour les forages géothermiques, une liste peut notamment être trouvée sur le site internet du Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur GSP : <http://www.fws.ch/entreprises-de-forage-certifiees.html> → *Liste des entreprises certifiées*

<sup>2</sup> En zone à bâtir, pour autant qu'elle ne soit pas elle-même requérante, il revient à la commune de vérifier le contrôle à la bonne exécution des travaux de forage et d'assurer un inventaire des projets réalisés. Pour coordonner l'exploitation de la chaleur du sol et du sous-sol, les communes sont tenues de procéder à une planification énergétique territoriale. En vue d'assurer la documentation du sous-sol et de ses ressources, le SEN met à disposition un cadastre géologique pour l'enregistrement des données de forage (profils géologique / rapports) : <https://geocadast.crealp.ch>.

<sup>3</sup> En fonction du type de projet, on distingue deux procédures d'autorisation spécifiques.

- **Procédure sans MEP** : pour les *forages d'investigation* selon catégories prévues par le formulaire, une autorisation de construire n'est pas nécessaire. Joindre directement la demande accompagnée d'une notice, du préavis communal et de l'attestation des tiers au SEN pour autorisation selon la législation sur la protection des eaux.
- **Procédure avec MEP** : pour toutes les autres catégories de forage, la demande doit être mise à l'enquête publique avant ou en parallèle à la transmission au Secrétariat cantonal des constructions (SeCC), resp. à l'autorité en charge de la procédure décisive. Le SEN préavisera la demande et rendra une décision selon la législation sur la protection des eaux. Cette décision sera au final intégrée à l'autorisation de construire, resp. à la décision de la procédure décisive.



Pour les forages géothermiques avec PAC, la carte d'admissibilité cantonale renseigne sur la faisabilité des projets:

<https://www.vs.ch/fr/web/egeo/environnement>

Les projets destinés à la recherche ou à l'exploitation de ressources géothermiques au sens de l'Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) sont soumis à une procédure distincte et sont notamment soumis à l'OEIE. Se renseigner auprès du DMTE.

<sup>4</sup> Le requérant fournit des informations techniques détaillées sur son projet. Les champs en *italique* concernant la réalisation de tests *in situ* ou la pose d'équipements peuvent au besoin être complétés une fois l'autorisation délivrée. La demande d'autorisation est en tous les cas accompagnée des plans de situation au 1:25'000 et 1:1'000 (indiquant l'emplacement des forages) ainsi que l'extrait du RF. Une étude hydrogéologique de faisabilité est obligatoire dans les cas suivants : *prélèvement > 500 l/min, implantation de SGV en zones avec obligations spécifiques, projets complexes (p.ex. > 4 sondes / parcelle), forage > 200 m*. Si la procédure avec MEP s'applique, le formulaire de demande d'autorisation de construire dûment rempli doit en outre être joint au présent formulaire.

<sup>5</sup> Le requérant, par sa signature, s'engage à communiquer la date prévue pour l'exécution des travaux et à assurer au besoin la coordination avec le propriétaire du terrain qui est tenu le cas échéant de contresigner le formulaire de demande. La fiche d'annonce de début et de fin des travaux peut être téléchargée à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/fr/web/sajmte/autorisation-de-construire-en-zone-a-batir>. Au plus tard deux mois après la fin des travaux, les données sur le sous-sol géologique constituées selon les standards de qualité reconnus sont à transmettre au SEN (Art. 4 al. 2 et 34 al. 3 LcEaux). Le relevé géologique de forage est à la charge du requérant. Une liste de bureaux de géologues exerçant en Valais est accessible dans l'annuaire publié par Géosciences Suisse <https://www.geosciences.ch/downloads/GSS.pdf>.